

CGV Novelas asbl

P1/4

Article 1

Novelas asbl est une association sans but lucratif dont le siège social est situé en 2010 rue des Confédérés 89, 1000 Bruxelles.

La raison sociale est conformément à son article 3 des statuts :

Art. 3. L'association a pour objet de promouvoir auprès du public le plus large possible les oeuvres d'auteurs belges francophones ou ayant un intérêt pour la langue française et de venir en aide à ces mêmes auteurs.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet, notamment en assurant la diffusion auprès du public des oeuvres visées lors d'expositions ou de toute autre manifestation ayant trait à la littérature ou au monde du livre.

Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet. L'association pourra posséder, soit en jouissance, soit en propriété, tous les biens meubles ou immeubles nécessaires à la réalisation de son objet.

Elle déterminera son programme d'activités et gèrera ses finances de façon autonome, elle fera usage pour s'administrer de la langue française.

L'association s'interdit d'admettre en son sein des membres qui utiliseraient l'association à des fins politiques, linguistiques ou confessionnelles.

Elle s'interdit dans ses réunions toutes discussions ou décisions qui tendraient aux mêmes buts.

Le N° d'entreprise est : BCE 877.214.451

Le N° de compte est : BE47001475184080 Bic/swift: GEBABEBB

Article 2 Affiliation

1- Devient membre toute personne physique ou morale qui paie la cotisation annuelle de vingt-cinq (25,00) euros (prix établi par le Conseil d'Administration pour l'année 2010).

2- Cette cotisation est nécessaire pour profiter des différents services, y compris éditoriaux.

3- L'affiliation est annuelle, non renouvelable par tacite reconduction. En novembre, chaque membre reçoit par voie électronique (ou postale au besoin) un exemplaire de renouvellement. S'il n'y a pas de réponse ou qu'il refuse, l'affiliation n'est pas renouvelée.

4- Chaque membre dispose d'une page internet « fiche membre » dont les données sont mises à jour en fonction des informations reçues. Chaque membre doit signaler s'il souhaite ne pas être renseigné sur le site.

Article 3

Service divers, hors édition

1- L'asbl n'effectue aucune vente directe et sert d'intermédiaire entre les auteurs et les acheteurs. L'asbl peut encaisser l'argent versé au profit de l'auteur et reverser l'argent sur le compte de celui-ci. La livraison incombe à l'auteur.

2- Toute prestation effectuée est payable sur le compte et ne peut être annulée car correspond à une demande particulière et ponctuelle.

3- Les services de représentation/salon sont facturés sur base des coûts réels définis par les salons.

Article 4

Services d'édition

1- L'asbl dispose de son numéro d'éditeur : 978-2-930599

2- L'asbl propose la création de livres selon les modalités des contrats.

3- Sauf mention contraire, un acompte (correspondant généralement aux frais de production) est payable avant la production et le solde à la livraison.

Article 5 *Contrats*

- 1- L'asbl propose des contrats à compte d'éditeur.
- 2- Dans certains cas particulier, elle intervient dans l'aide à l'édition pour l'auto-édition ou facture la production d'œuvres selon un contrat particulier généralement pour des œuvres non destinés à la vente.
- 3- Les conditions de résiliation sont spécifiées lors des différents contrats.

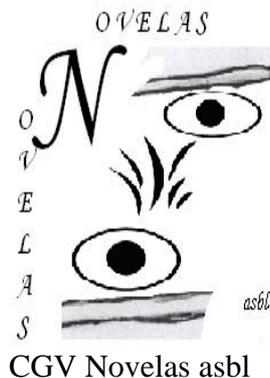
Article 6 *Obligation des membres*

- 1- Etre en ordre de cotisation
- 2- Agir conformément au RGOI disponible sur le site de l'asbl et repris ici :

RGOI

- Art. 1. Respecter les personnes, les biens, les délais impartis.*
- Art. 2. Le CA fixe les objectifs annuels et son délégué les met en oeuvre.*
- Art. 3. Dialoguer, débattre et tolérer le point de vue de chacun.*
- Art. 4. Présentation correcte et appropriée aux circonstances.*
- Art. 5. Se tenir informé des innovations dans le domaine littéraire (point de vue technique).*

- 3- Respecter la Charte de l'asbl dont les points suivants :
 - Agir dans l'intérêt de la littérature, de l'asbl, du sien sans préjudice à/d'autrui.
 - Tenir les engagements pris vis-à-vis de l'asbl, ses membres et tout autre tiers.
 - Avoir une attitude et un comportement conforme aux idées de l'asbl, de la loi et de la morale.



Article 7
Obligation de l'asbl

- 1- Proposer une opportunité à toute personne ayant un intérêt à la littérature et au monde du livre.
- 2- Représenter ses membres conformément aux conventions prises avec ceux-ci.
- 3- Fournir les services, ponctuels et réguliers prévus à tous les membres dans les délais impartis.
- 4- Apporter l'aide et le conseil conformément aux objectifs prévus par les statuts

Article 8

- 1- Chaque membre reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de l'asbl.
- 2- En cas de litige, le président est seul compétent pour représenter l'asbl.
- 3- Les juridictions compétentes dépendent de l'adresse de résidence des demandeurs. Par défaut, ce sont les Cours et Tribunaux de Bruxelles qui sont compétents.

Article 9

- 1- Ce présent exemplaire ainsi que tous les documents nécessaires sont disponibles sur le site de l'asbl <http://www.novelasasbl.eu> ou par mail à novelasasbl@hotmail.com

Van Puyvelde Stephan
Président
Juin 2010